



COMMISSION REGIONALE STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024

PRESENTS : G. PINEL, J.L. BOURRELLIER, G. LE FLOCH, J-M BERAUD

EXCUSE : JL PAUGAM

ORDRE DU JOUR :

Assemblées Générales électives 2024 des Comités , Ligue et Fédération

Point sur les incivilités

1 Assemblées électives des Comités Départementaux

En Bretagne, tous les Comités ont opté pour l'élection uninominale à un tour.

Pour ces élections il convient de rappeler :

- Chaque comité a créé, en 2020, une commission électorale toujours compétente en 2024. La CSR souhaite que le représentant départemental de la CSR soit membre de cette commission.
- Ces commissions doivent se réunir au plus tard 15 jours avant l'AG afin de valider les candidatures. Elles valident également les pouvoirs des membres votant à l'assemblée et se chargent du dépouillement des votes.

Chaque club, représenté par son ou sa président-e ou son mandataire, dispose d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés au 31 Aout 2024.

Les Assemblées Générales Electives auront lieu

- Le 18 Octobre 2024 pour le 22 et le 29
- Le 19 Octobre 2024 pour le 35 et le 56



2 Assemblée Générale Elective de la Ligue

Cette AG se tiendra le 16 Novembre 2024 à Ploufragan

La CSR a en charge l'organisation des votes.

Le scrutin se fait par listes, déposées au minimum 30 jours avant l'AG.

La CSR souhaite s'associer avec la Commission de Surveillance des Opérations Electorales afin de mieux préparer les votes pour l'AG Fédérale du 14 Décembre 2024.

Pour l'AG Ligue, l'organisation ne déroge que très peu aux anciennes règles mais il faut préciser qu'il y a 2 votes : 1 pour élire le Comité Directeur et 1 pour désigner les délégués de clubs à l'AG FFA.

Pour cette AG Ligue, la CSR :

- Valide les candidatures
- Valide les pouvoirs des votants
- Organise le bureau de vote
- Entérine les résultats

Il est donc souhaité que la CSOE soit associée et contrôle le déroulement des votes

Pour cette élection, chaque club dispose d'un nombre de voix établi avec le nombre de licenciés au 31 Août 2024 mais selon le barème suivant :

- | | |
|---------------------------|--------|
| - 1 à 50 licenciés : | 1 voix |
| - 51 à 100 licenciés : | 2 voix |
| - 101 à 150 licenciés : | 3 voix |
| - 151 à 200 licenciés : | 4 voix |
| - 201 à 300 licenciés : | 5 voix |
| - 301 à 400 licenciés : | 6 voix |
| - Plus de 400 licenciés : | 7 voix |

3 Assemblée Générale Elective Fédérale

Les votes se dérouleront de façon électronique du 9 au 14 Décembre 2024, pour les membres du Comité Directeur, par scrutin de listes.

Mais pour le vote des représentants des entraineurs et des officiels : 1 homme et 1 femme, ceux-ci se dérouleront entre le 7 et le 11 Octobre selon des directives qui seront adressées aux CSR Régionales, aux CSOE Régionales, aux Ligues et aux personnes pouvant voter.

4 Incivilités

La CSR a été saisie de plusieurs cas d'incivilités survenus tant sur les terrains que dans les clubs.

Elle note une recrudescence de comportements inappropriés émanant de dirigeants, d'athlètes ou de parents envers les officiels lors de compétitions et de mauvais rapports au sein des instances dirigeantes ou des clubs.

La CSR qui n'a pas de pouvoir disciplinaire mais a un rôle de conseil, va transmettre à la Commission d'Ethique et de Déontologie 2 dossiers pour suite à donner.

5 Prévisions

La CSR envisage d'adresser une fiche aux Comités Départementaux, avant leur AG, pour rappel des modalités concernant les élections Ligue et Fédération.

Elle souhaite également que, lors de leur AG, les Comités prévoient un laps de temps (10') pour explications des modalités de vote aux diverses assemblées.

G. LE FLOCH

Pdt de la CSR BRE